

# L'Océanie française

I L'Océanie française. 1883/07/10.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

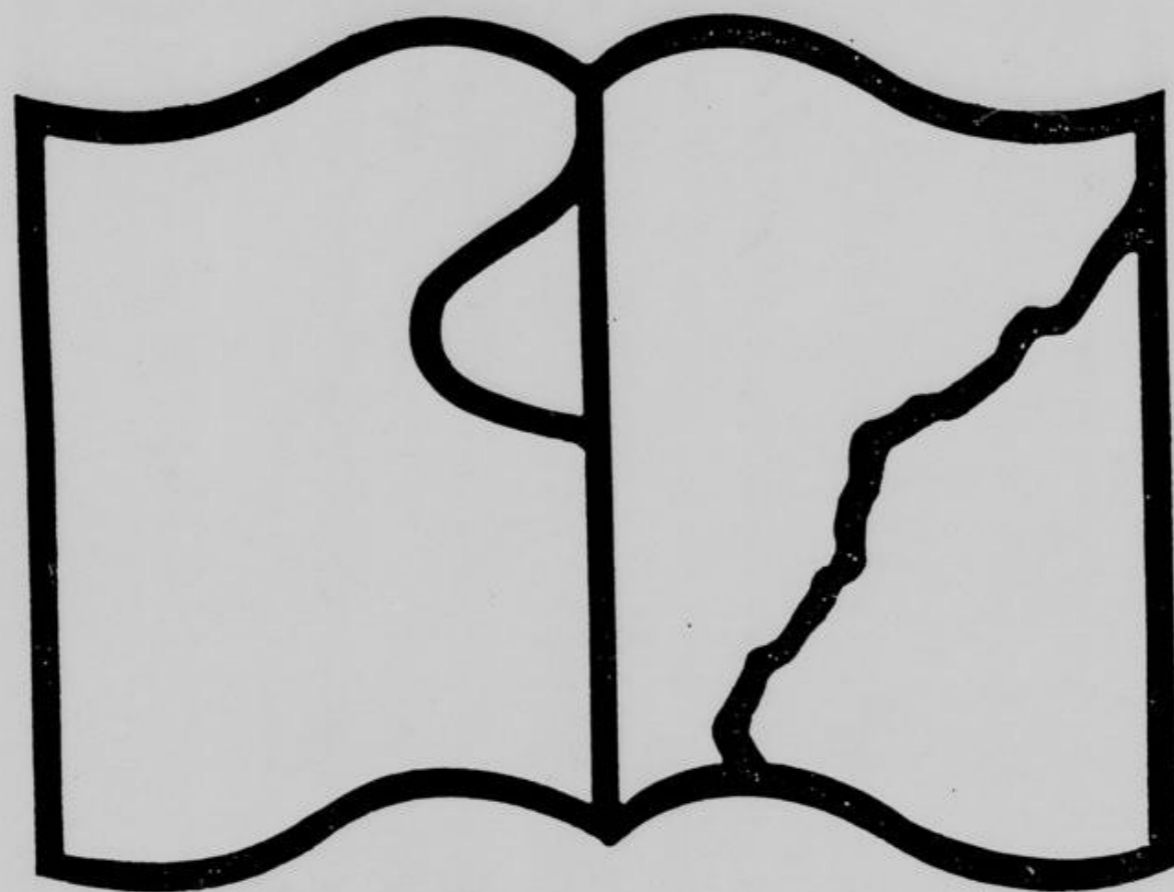
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

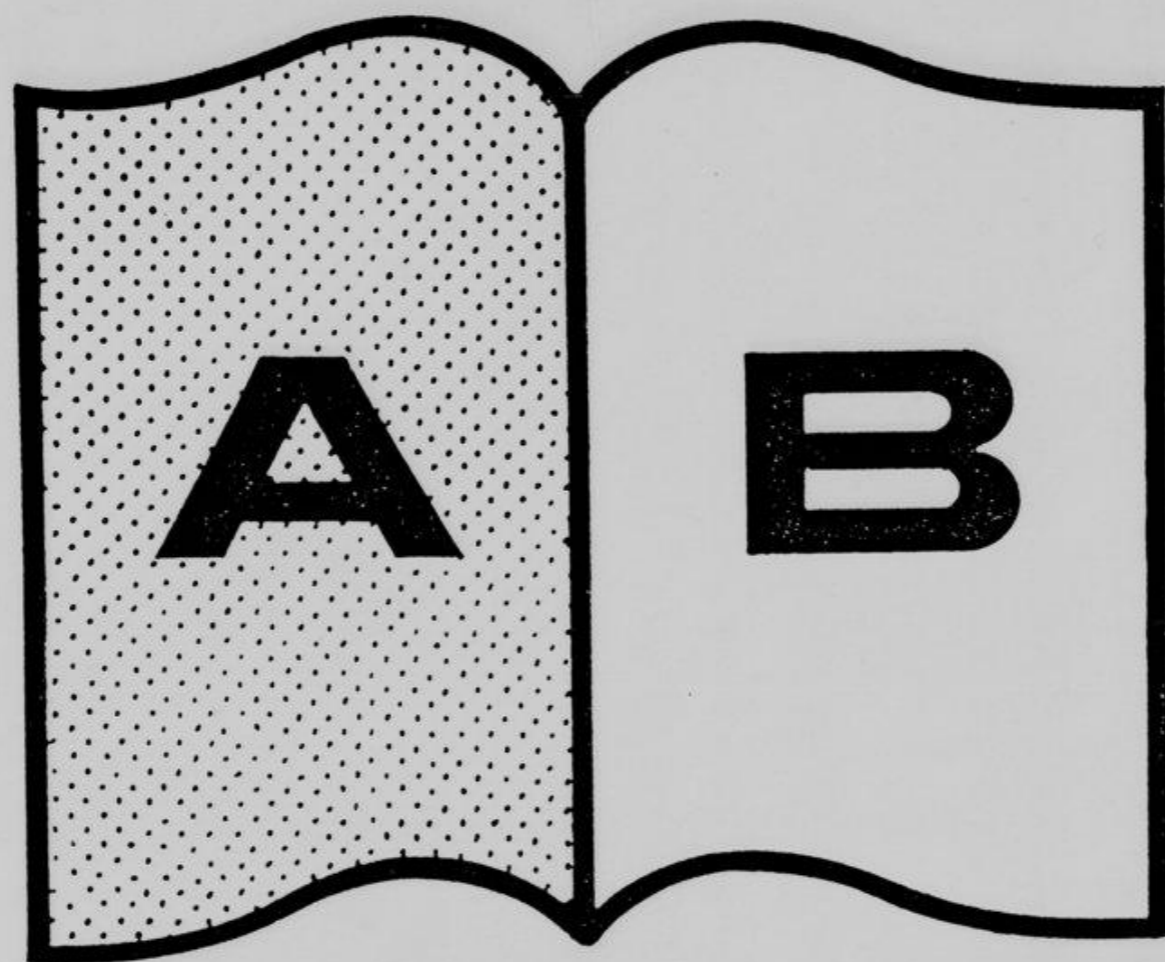
**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).



Texte détérioré — reliure défectueuse

**NF Z 43-120-11**



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

no 5958

24-8-67

# L'Océanie Française

1<sup>re</sup> ANNÉE. — N° 28.

LE NUMÉRO : 50 CENTIMES.

Mardi, 10 juillet 1883.

Papeete, le 10 juillet 1883.

## LE SERVAGE A TAHITI

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas reçu notre numéro du 17 avril, nous donnons ici l'explication de l'encadrement en noir qui entoure ce journal :

Les ex-sujets de S. M. Pomare V étant, aux termes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1880, devenus des citoyens de la République Française, et Sa Majesté ayant cédé tous ses droits de souveraineté à la France, cette colonie ne peut continuer à être régie par des institutions impliquant la prolongation de l'existence de cette souveraineté et notamment, par l'ORDONNANCE DU 22 MAI 1876, QUI CONFÈRAIT AU SOUVERAIN LE DROIT DE PRÉLEVER, EN SA DOMAINE, UN DE SES SUJETS PAR DISTRICT.

Nous sommes résolus à porter le deuil de la liberté enlevée à nos concitoyens et nous sollicitons l'appui de la presse européenne pour répandre les sentiments de douleur et d'indignation que nous cause la vue du servage auquel ils sont astreints.

## LES TRANSPORTS A TAHITI

L'accueil bienveillant qui a été fait à notre article les paquebots en Océanie, nous encourage à traiter aujourd'hui une question non moins intéressante se rattachant d'ailleurs d'une manière très intime à celle de la navigation à vapeur.

Nous voulons parler des transports dans l'intérieur de l'île dont les difficultés, aggravées par le mauvais état de la route dans les parties éloignées du chef-lieu, constituent un des obstacles les plus sérieux à l'expansion de l'agriculture.

Ces transports se font actuellement par des charrettes, c'est-à-dire avec des moyens tellement insuffisants que la plupart des affaires nécessitant un déplacement d'objets ou de matières lourdes ou encombrantes sont impossibles avec les districts éloignés et que la plus grande partie de la production agricole dans ces districts pourrit sur place.

Pour le coton et le coprah dont, le transport est matériellement praticable, le prix de ce transport est tel qu'il décourage le producteur.

Pour le bois à brûler, la canne à sucre, les cocos secs, le foin, l'exploitation en est impossible ailleurs que dans les deux districts d'Arue et de Faaa et une partie du district de Punaauia.

Il est nécessaire de faire cesser au plus tôt un état de choses qui transforme en non-valeurs des terres d'une richesse insurpassable.

Un étranger se demanderait sans doute pourquoi Tahiti étant une île, les transports par eau, si recherchés ailleurs à cause de leur bon marché, ne sont pas employés de

préférence à la voie de terre. La raison en est que l'île est entourée d'une ceinture de récifs défendant l'accès d'une grande partie du littoral, et aussi que la propriété y étant très morcelée, la petite culture seule fournirait actuellement un fret aux entreprises de transports ; or, cette petite culture, disséminée comme elle l'est, rencontrerait, pour rassembler ses produits sur un point quelconque de la côte, à peu près les mêmes difficultés que s'il s'agissait de les transporter à Papeete.

Ce n'est donc que sur la route de ceinture, qui traverse d'ailleurs la majeure partie des plantations, que l'entrepreneur du transport peut cueillir commodément son fret. Cette cueillette n'est possible qu'en établissant au plus tôt une voie ferrée, au moins entre le pied de la montagne de Haapape et Papeari.

Les conséquences évidemment utiles de l'établissement d'un chemin de fer desservant Arue, Pare, Faaa, Punaauia, Paea, Papeari, Afimano, Mataiea et Papeari, c'est-à-dire les districts les plus riches et les plus accessibles de l'île n'ont pas besoin d'être exposées.

que nous agitions ici une question aussi intéressante, mais bien pour examiner avec nos lecteurs si le projet ne serait pas prochainement et facilement réalisable.

La topographie de l'île n'étant pas favorable à la création d'une autre voie de communication que celle existant déjà, ce sera donc, sans doute, la route de ceinture qui sera utilisée pour l'établissement de la voie ferrée. En prenant l'assiette actuelle de cette route comme base de calcul, notre chemin de fer aurait une longueur de soixante-et-un kilomètres (Arue à Papeari) et ne rencontrerait en son parcours aucun obstacle de nature à entraver sa marche, cette partie de l'île n'offrant pas de différences de niveau appréciables ou qui l'étant, (Pamatai et côte Brell) ne soient très aisément aplanies.

Il nous semble donc qu'un chemin de fer léger dont les locomotives fourniraient une traction d'environ cinquante tonnes, pourrait être établi sur cette ligne dans les conditions de prix suivantes :

61 kilomètres de rails pesant 10 kilos au mètre, avec tous les accessoires y compris les traverses à 6.800 fr. . . . .	411.800 f.
4 locomotives à 15.000 fr. . . . .	60.000
4 voitures à 7.500 fr. . . . .	30.000
30 wagons à 2.000 fr. . . . .	60.000
Fret d'Europe sur 1.400 tonn. . . . .	100.000
Main-d'œuvre y compris travaux d'art et matières pour ces travaux à 10.000 fr. par kilom. . . . .	610.000
Appointements des ingénieurs pendant 3 ans . . . . .	100.000
Dépôts et gares . . . . .	200.000

Total . . . . . 1.574.800 f.

Nous croyons ces données approximativement exactes, si nous faisons erreur, nous serions heureux que quelqu'un voulut bien nous le démontrer.

En attendant nous prenons pour base de notre projet cette somme de 1.574.800 fr. qu'il s'agit maintenant de trouver quelque part.

Il est bien évident que pour arriver au résultat désiré, le gouvernement local ne doit pas intervenir dans l'exécution des travaux autrement que pour s'assurer de leur conformité avec le plan des charges, car si ces travaux étaient érigés au compte de notre budget, les chiffres ci-dessus n'auraient plus de signification. L'expérience est là pour démontrer que les constructions les moins coûteuses sont celles faites par l'industrie sous la surveillance de la direction compétente.

Ce serait donc au moyen de capitaux privés que cette construction pourrait être faite. Placer une partie de nos richesses sur la voie ferrée, peu coûteuse, nous permettrait d'obtenir un minimum d'intérêt de 5 0/0 sur 1.574.800 francs, c'est-à-dire de grever annuellement notre budget de 78.740 francs jusqu'au moment, très prochain d'ailleurs, où l'exploitation donnerait des bénéfices.

Le peut-elle sans créer de nouveaux impôts ou augmenter ceux existants ?  
Oui.  
Nous allons essayer de l'établir.

Nous avons dit que c'est sur la route de ceinture que serait construite la voie ferrée. Ceci mettrait à la charge de l'exploitation, l'entretien de toutes les parties de cette route même celles réservées aux voitures et aux piétons. Il n'y aurait donc plus de raison pour ne pas prélever en argent l'impôt de prestation rurale actuellement fourni en nature.

On réaliserait de ce chef à raison de 2,500 contribuables à 12 f. . . . . 30.000 f.

La route, ainsi que les ponts et les poceaux n'étant plus entretenus par les ponts-et-chaussées entre Arue et Papeari, les prévisions budgétaires relatives à cet entretien pourraient être affectées au chemin de fer, soit de ce chef . . . . . 15.000

En faisant subir pour la même raison une réduction au chapitre du personnel de ce service dont les employés sortants trouveraient naturellement place dans l'Administration nouvelle, et en fixant cette réduction au tiers des crédits actuellement alloués, on obtient de ce côté . . . . . 15.000

Il serait aussi possible pensons-nous à reporter . . . . . 60.000

à reporter . . . . . 60.000

report . . . 60.000  
 nous, de supprimer une allocation dont le parfum policier est peu goûté au temps où nous vivons, nous voulons parler des 4.000 francs mis à la disposition du Gouverneur et dont il a seul la distribution . . . . . 4.000

Est-il besoin d'ajouter qu'il serait facile de réduire des 14740 francs nécessaires pour compléter notre chiffre de 78740 francs, les dépenses prévues aux chapitres du personnel alors que notre budget s'élève de ce chef seulement, à la somme considérable de 666.192. 50 !

Peut-on nier la facilité de réaliser 14.740 francs d'économie sur ce budget qui comporte cette année pour 331.792 fr. 99 de DÉPENSES FACULTATIVES !

Pour nous, ces 14.780 fr. sont trouvés et nous trouverons le double quand on voudra sans apporter la moindre perturbation dans la marche des divers services de la colonie.

Nous inscrivons donc de ce chef . . . . . 14.740

Total égal . . . 78.740 fr.

D'autres moyens, d'ailleurs, peuvent être trouvés, la suppression de l'excédant des dépenses sur une nouvelle nomenclature affectée cette année au renouvellement du mobilier du Gouverneur, etc., sont autant de sources que l'on peut détourner au profit du chemin de fer.

Nous convions nos futurs représentants à cette œuvre dont la portée économique n'échappera pas à leur perspicacité.

Un vœu de la colonie faisant connaître aux capitalistes qu'elle est disposée à affecter 80.000 francs annuellement à la garantie de l'intérêt des fonds engagés dans cette exploitation suffirait croyons-nous pour attirer l'attention et provoquer l'examen du projet que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs.

A. G.

## C'était prévu !

Les débuts de M. Chessé, à la Guyane, ressemblent à ceux de ces acteurs de province qui, précédés d'une réputation surfaite et accueillis dès leur entrée en scène par des applaudissements chaleureux, sont couverts de huées et sifflés à outrance avant la fin du premier acte.

« Mauvais début pour notre Gouverneur » écrit le correspondant de *l'Avenir des colonies et de la marine*, le 9 mars, c'est-à-dire neuf jours après l'arrivée à Cayenne de l'ex-commandant de Tahiti.

Nous voudrions pouvoir reproduire tout ce qui a été dit à ce sujet; la place dont nous disposons ne le permettant pas, bornons-nous à quelques citations.

Le *Réveil de la Guyane* du 3 mars, après avoir constaté l'accueil enthousiaste fait au

nouveau Gouverneur, ajoutait : « Pour nous, moins bruyamment, mais avec sincérité, nous souhaitons la bienvenue à M. Chessé... succédant à un homme que la majorité de la population voit partir avec regret, notre nouveau Gouverneur a déjà su acquérir la confiance de ses administrés qui ont été instruits par la renommée de sa valeur peu commune. »

Ce journal ne lui était donc pas hostile. Et cependant, à peine huit jours s'étaient écoulés qu'on lisait dans ses colonnes :

« La démission que vient de remettre entre les mains de M. Chessé le conseil privé est la première manifestation du froissement que sa conduite inqualifiable a fait éprouver aux honnêtes gens de ce pays.... Nous tenons M. Chessé comme un homme dangereux, sur qui les vrais amis de la Guyane ne doivent point compter. »

Et plus loin : « Le bruit s'accrédite de plus en plus qu'à l'instar du Conseil privé, la Commission municipale, indignée de l'attitude prise par M. le Gouverneur, va donner sa démission. — Nos compliments sincères à ces honnêtes citoyens. »

A la huitaine, la désaffection s'est accentuée ; « M. Chessé est en proie, nous affirmait-on, à une interminable démangeaison de despote..... Il ne cesse de relire et de piquer avec impatience, de la pointe de son canif, les lignes du Premier-Guyennais de notre dernier numéro.... A l'heure même où la critique de ses actes le plonge dans des accès de frénésie, il commence à sentir l'horreur du vide que les hommes sensés et scrupuleux... amis qui l'ont... peut-être de retourner comme eux, la rage, le dépit dont il est possédé.... »

Relire et piquer avec impatience de la pointe du canif un article de journal; nous reconnaissons à ce trait l'ex-capitaine d'infanterie bombardé commandant de Tahiti, mutilant de la même manière l'exposé des motifs du projet de loi portant annexion de Tahiti à la France en y lisant ; « Le Commandant de nos Établissements de l'Océanie (prédécesseur de M. Chessé), fut invité, le 9 septembre 1879, à présenter le roi sur la question de la remise complète, entre nos mains, de l'autorité qu'il exerçait avec nos Conseils. Les pourparlers s'engagèrent et les voies étaient préparées quand l'annonce de l'arrivée à Tahiti du nouveau commissaire de la République nommé dans l'intervalle (M. Chessé), remit pour un temps les choses en question et ajourna une solution dont les jalons étaient déjà posés. »

Continuons nos citations :

« M. le démocrate Césarien Chessé est nommé Gouverneur quinze ans trop tard. Sous l'empire, dont il cherche à nous rappeler les célèbres exploits, non-seulement nous serions l'objet de la surveillance de la haute police, mais bel et bien ficelés; nous serions depuis longtemps emballés pour Lambessa. Patience! Plonplon est près de succéder à la République.

« On demande des conseillers privés; il y a des places vacantes.... Diable! s'est dit le Gouverneur, il me faut des juges et je rencontre à peine des écoliers. Du coup M. Chessé va en sécher. »

L'accord ne paraît pas se faire car la semaine suivante le *Réveil* s'exprime ainsi :

« Oui ou non, M. Chessé entend-il pro-

longer l'état d'anxiété et de stupéfaction générale dans lequel il a sciemment plongé toute la population?.... La complicité des pouvoirs différents, la servilité, résultat de la terreur qu'inspire le despotisme du plus puissant, tout cela s'affirme peu à peu.... En vérité qui êtes-vous, Monsieur Chessé, pour faire subir à cette population honnête cette nouvelle épreuve d'une domination sans frein? de quel droit venez-vous plonger dans notre sein l'arme de l'arbitraire? »

Enfin relevons dans une lettre datée du 15 mars, et signée : *Un modéré*, les passages suivants :

« Nous nous défions des réputations toutes faites, et n'entrevoions du reste aux environs de chez nous rien qui soit susceptible d'annexion. Nous nous serions volontiers privés des talents spéciaux de l'ex-Commandant de Tahiti.

« La situation de notre pays n'a jamais été plus critique.... »

« Votre déception n'a d'égale que votre naïveté, braves gens de la Guyane; le pouvoir est aux bas intrigants, à l'encontre de la pure doctrine; malheur aux simples d'esprit.

« Nous ne pensions qu'il suffirait de quelques heures pour nous reculer bien en arrière des plus mauvais jours qu'ait vu la Guyane.... Allons, tenons-nous bien; nous entrons dans le gâchis!!! »

Décidément nous avons fait preuve d'un affreux égoïsme lorsque nous nous sommes réjouis à la pensée que la nomination de M. Chessé à un poste plus élevé et plus lucratif que celui de Tahiti, avait pour effet de nous délivrer à jamais de lui et de sa séquelle.

Impossible à Tahiti, impossible à la Guyane, il le sera partout où ses protecteurs aveuglés tenteront de lui conférer des pouvoirs étendus, dont, au temps où nous vivons, il faut n'user qu'avec mesure; partout où ils le mettront en position de donner un libre cours à son penchant au despotisme.

Nous avons prévu ce qui est arrivé; mais assurément nous n'attendions pas si tôt la confirmation éclatante de nos prévisions.

### INFORMATIONS ET NOUVELLES

Par décret en date du 20 avril 1883, M. Morau (Marie-Nicolas-François-Auguste), commissaire de la Marine, Ordonnateur à la Martinique, a été nommé Gouverneur de Tahiti, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Dorlodot des Essarts, rappelé sur sa demande.

M. Morau est commissaire de la marine depuis 1875; son avancement a donc été rapide, car il n'est âgé que de cinquante et un ans. Il a exercé les fonctions d'Ordonnateur à la Nouvelle-Calédonie, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

Nous ne voulons rien préjuger et attendrons les actes du nouveau Chef de la colonie pour exprimer notre opinion sur ses aptitudes et son caractère; disons toutefois qu'il est précédé d'une excellente réputation. Ceux qui l'ont connu s'accordent à nous le présenter comme un administrateur distingué, clairvoyant, ferme dans ses résolutions, courtois et amène dans la forme. Ce serait donc, au moral, le menechme du sympathique M. Gabrié.

S'il en est ainsi, nous n'aurons pas à regretter le prétendu régime civil de militaires déguisés dont le passage parmi nous a été marqué par des actes de violence, des intrigues policières et la mise en pratique de la maxime formulée par Machiavel à l'usage des despotes : Diviser pour régner.

Quant à M. Dorlodot des Essarts, il est certain que nous lui devons le calme relatif dont nous jouissons aujourd'hui. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec lui, nos lecteurs le savent; il est juste de reconnaître néanmoins qu'il n'a jamais fait abus de son autorité, au contraire; qu'il a été accessible à tous, bienveillant toujours, et répétons en outre, ce que nous avons eu l'occasion de dire déjà à savoir que s'il n'avait pas été lié par les ordres du ministre Jauréguiberry, il aurait accompli, nous en avons la conviction, certaines réformes urgentes dont son successeur aura à se préoccuper dès son entrée en fonctions.

Le régulateur placé sur la façade de la Direction de l'Intérieur est surmonté, depuis quelques jours, d'une plaque en cuivre sur laquelle on a gravé ces mots : *Don de M. Adam Kutzezyki.*

Le savant modeste et dévoué, dont la perte irréparable pour nous, s'est fait sentir avec plus d'acuité lors du passage de la mission scientifique chargée d'observer l'éclipse de soleil du mois de mai dernier, avait légué ce régulateur à la Caisse agricole dont il était le secrétaire-trésorier depuis nombre d'années. On sait combien cette institution lui était chère et nul ne s'est étonné de ce souvenir d'ouïe-tombe.

En disposant de cet instrument comme il l'a fait, le service Local devait bien au donateur le témoignage de gratitude qu'exprime l'inscription de son nom sur la plaque commémorative.

Le programme de la fête nationale du 14 juillet comporte un concours de chant.

En vue de conserver aux *himene* leur cachet d'originalité, on aurait, dit-on, interdit aux orphéons indigènes les airs français; ils devraient s'en tenir à ceux du pays.

Nous serions de cet avis si la génération actuelle en avait gardé la mémoire; mais comme il n'en est rien, comme les paroles chantées ne sont ordinairement que des versets de la Bible sans signification dans leur isolement et adaptées à des airs dont les modulations de choral britannique ne sauraient convenir à la circonstance, nous improuvons la mesure et protestons d'avance contre toutes décisions du jury portant refus de décerner les prix aux meilleurs exécutants, par la seule raison qu'ils les auraient remportés en faisant entendre des airs français.

Le brick-goëlette américain *Tahiti* est arrivé à Papeete le 3 du courant, apportant le courrier d'Europe.

Le pont de Papeava a été inauguré samedi à cinq heures du soir.

M. le Gouverneur, en félicitant le directeur des ponts-et-chaussées, M. Robert, et le conducteur des travaux, M. Frogier, a adressé aussi ses compliments à M. Orsini, l'ouvrier habile qui a confectionné l'armature du pont avec les seules ressources de la localité.

On assure, et nous l'annonçons avec plaisir, que les travaux d'amélioration de la route de Taunua vont commencer incessamment.

La corvette américaine *Wachusset* est rentrée à Papeete, le 3 du courant. Le lendemain, la police mettait à la disposition du Commandant de ce navire, onze déserteurs ramenés des divers districts de Tahiti.

Nous annonçons avec un profond regret, la mort de M. le capitaine de vaisseau Henri Rivière, tué au Tonkin dans une sortie contre les bandes révoltées. M. Rivière était connu à Tahiti, non seulement par la publication de quelques unes de ses œuvres au journal *Officiel* de la colonie, mais aussi par son séjour parmi nous lorsqu'il commandait le transport la *Vire*.

La marine perd en lui un officier d'élite et les lettres un écrivain distingué.

Le *Montcalm*, monté par le contre-amiral Landolfe, est attendu au premier moment. Nous comptons sur la présence de ce beau navire pour donner à la fête nationale du 14 juillet, l'éclat qu'elle ne saurait avoir si l'on s'en tient à la stricte et sèche exécution du programme officiel.

Le courrier pour San Francisco et l'Europe partira le mardi 17 juillet.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Nous prions instamment le service des Ponts-et-chaussées de ne pas ajourner plus longtemps les travaux d'assainissement du ruisseau de Sainte-Amélie.

Ce cours d'eau intermittent, dont les bords sont dégradés dans les parties qui bordent la belle avenue Bruat, se transforme, immédiatement après les grandes pluies, en un véritable cloaque d'où s'exhalent des miasmes méphitiques.

Le Conseil d'hygiène, dont nous invoquons au besoin l'intervention et l'autorité, trouvera sans doute, comme nous, qu'il est urgent, dans l'intérêt de la santé publique, de couvrir ce receptacle d'immondices, jusqu'à son embouchure, sur le quai de l'Uranie.

L'article 7 de l'arrêté du 21 janvier 1876 oblige tout navire en partance de prendre, au bureau des postes, le sac des lettres. Le billet de sortie ne peut être délivré par le port si le capitaine ne produit pas un certificat constatant qu'il s'est conformé à cette prescription.

Si les navires de guerre français y échappent, les convenances voudraient qu'ils s'y soumissent volontairement, ainsi que le font habituellement du reste ceux des puissances étrangères.

Les bâtiments de la station locale et ceux de la division navale du Pacifique, profitant du service postal pour lequel nous payons de larges subventions, leurs concours devrait nous être assuré.

Nous regrettons vivement que le *Volage* et le *Limier*, en partant pour les îles Sous-le-Vent, n'aient pas pris la correspondance destinée à cet archipel.

Le courrier nous a apporté la triste nouvelle de la mort de l'honorable M. Georges Poignaud Président de notre tribunal civil, décédé en mer à bord du brick goëlette *Tahiti* le 30 avril dernier. L'état de sa santé au moment de son départ était certainement inquiétant mais on espérait que le voyage l'aiderait à se remettre et que s'il pouvait atteindre la zone tempérée son rétablissement était probable.

Nous nous associons au deuil de la famille de M. G. Poignaud, deuil augmenté encore par le décès de son père arrivé en France à peu près en même temps que le sien. M. Poignaud laisse un grand père une mère et plusieurs frères à la douleur desquels nous prenons une très-vive part.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de l'Océanie Française.

Paris, 13 avril 1883.

Notre politique va mieux, en ce sens que le ministère Ferry s'est assis, avec des qualités d'action et de décision. Mais gare la Chambre, la pauvre Chambre que nous avons; il faut lui parler net et lui dire ses vérités. J'espère que Ferry le saura faire. J'aime la fierté chez les gouvernants.

Donc, nous avons un gouvernement bien intentionné et assez capable; le meilleur que nous puissions avoir. Mais restent les vraies, les principales, les essentielles questions, savoir nos défaillances économiques vis-à-vis de l'étranger, notre faiblesse de productions, la cherté de notre main-d'œuvre, notre inhabileté à nous ouvrir à l'étranger des marchés et des débouchés; notre esprit casanier, nos habitudes routinières, notre difficulté à sortir de chez nous, et à déborder sur le monde ouvert à tous. Enfin, si un gouvernement peut nous aider à sortir de cette passe, de cet engourdissement, c'est celui que nous avons et non un autre.

Les temps sont difficiles pour notre agriculture. Nos paysans sont arriérés. Ceux de la Mayenne, sur lesquels je sois parfaitement renseigné, cultivent leurs petites fermes ou closiers, isolément, péniblement, sans méthodes ni instruments perfectionnés. Ils sont à moitié, ou plus souvent aujourd'hui, paient au propriétaire une somme déterminée. Ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires parce qu'il n'y a pas de terres à vendre dans cette région. Ils avaient, il y a vingt ans, des économies placées en rentes; elles sont épuisées, croit-on, et peuvent à peine vivre parce que le prix du blé a cessé d'être rémunérateur; effet du libre échange. Ils ne se retirent que sur les petits produits de la ferme.

Là encore, le Gouvernement a de bonnes intentions, d'excellentes idées; mais ces questions sont complexes et difficiles, et vous pouvez voir comment les changements se produisent lentement par Tahiti même.

M. L.

San Francisco, le 1<sup>er</sup> juin 1883.

Ayant eu l'occasion d'envoyer à mon correspondant de Paris, très versé dans les affaires d'importation en général, des échantillons de la vanille de Tahiti, je le priai de me procurer le plus de renseignements possibles sur la valeur comparative de la vanille de chaque provenance. Je ne tardai pas à en recevoir de très circonstanciés, qu'il m'assura avoir été pris par lui-même auprès des marchands qui s'occupent le plus particulièrement de l'achat et de la vente en gros de la vanille. Parmi les remarques qui lui furent faites, à propos de celle de Tahiti, il était question d'une façon toute particulière de la forme ronde à lui donner pour en faciliter le placement. Ce n'est qu' alors que je remarquai combien celle qui m'est envoyée par vos colons est aplatie.

Je me suis rendu alors chez tous les fabricants de chocolat de San Francisco, qui ne font usage que de la vanille du Mexique,

sorte très réputée et très chère, et j'ai constaté qu'elle était *ronde* et sèche comme du bois, affectant la forme d'un crayon. Les paquets étaient aussi composés d'un bien moins grand nombre de gousses; 25 à 30 environ.

Il faut croire que la forme ronde est particulière à la vanille du Mexique, car nous avons vainement tenté de la donner à celle de Tahiti.

Au surplus les produits de la Réunion sont estimés sur les marchés d'Europe bien que les gousses de cette provenance soient aplaties.

M. David de Floris s'exprime à cet égard de la manière suivante dans sa *Note sur le vanillier* :

« Pendant qu'elles (les gousses) sont au soleil, à 2 ou 3 heures de l'après-midi, alors qu'elles sont encore chaudes, il est nécessaire de les presser assez fortement entre les doigts pour les aplatir un peu et faire étendre également et régulièrement dans la gousse, l'huile essentielle et la semence qui sont en plus grande abondance dans sa partie basse, pour la rendre souple et plus lustrée et enfin plus propre au commerce qui la veut ainsi préparée. »

De son côté M. Delteil dit, dans son *Étude sur la vanille* :

« Il faut faire la séparation des gousses avancées de celles qui ne le sont pas assez. On reconnaît qu'elles sont arrivées à ce point quand, prenant la vanille entre le pouce et l'index de la main gauche par un bout et promenant ensuite le pouce et l'index droit sur toute la surface, on la parcourt sans sentir de rugosité. A ce moment, les gousses sont noires, souples et ridées; elles s'aplatissent mieux et offrent une impression de fraîcheur moins grande. »

(Note de la Rédaction).

San Francisco, le 1<sup>er</sup> juin 1883.

Vous n'aurez pas vu sans intérêt la formation du nouveau cabinet. Je crois que nous avons enfin un véritable ministère. La majorité de la Chambre à l'air de vouloir lui prêter un appui solide; il n'est que temps.

Quant à Tahiti, cette perle des colonies, il est évident qu'elle regorge des qualités qui appellent l'abondance, sauf la main d'œuvre comme vous le faites justement remarquer. Et ce qui passe tout entendement, c'est que dans la longue procession de gouverneurs qui se déroule depuis quarante ans, il ne s'en soit pas rencontré un seul qui ait dévoué son temps à cette question si vitale de l'introduction régulière de travailleurs.

X

#### SERVICE POSTAL AUTOUR DE L'ILE

##### LIGNE DE L'EST

3 départs par semaine: lundi, mercredi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boîte aux lettres la veille à 5 heures du soir.

2 départs par semaine: lundi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boîte la veille à 5 heures du soir.

##### LIGNE DE L'OUEST

3 départs par semaine: lundi, mercredi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boîte aux lettres la veille à 5 heures du soir.

Papeari  
Taravao  
Toohuta  
Vairao  
Mataaue  
Teahupoo

2 départs par semaine: lundi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boîte la veille à 5 heures du soir.

#### SERVICE POSTAL ENTRE PAPEETE ET MOOREA

Départ de Papeete: le samedi de chaque semaine à 7 heures du matin.

Retour à Papeete: le même jour à 6 heures du soir.

Pour tous les articles non signés, le Directeur-Gérant: A. COHEN.

## ANNONCES

### CERCLE INDUSTRIEL

Ouvert tous les jours de 6 heures du matin à minuit.

## FOR SALE OR LEASE

#### ENTRY IMMEDIATELY

That Business Property on the beach lately occupied by Mr. Magee.

Very desirable business premises and comfortable residence.

Apply to

GEORGE DARSIE.

At Darsie et Co quai du Commerce:

60-3-3

## VENTE

AUX

### ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé, le mardi 17 juillet 1883, à heure de midi, par le ministère de M. J.-T. COGNET, commissaire-priseur-adjoint, dans le domicile de feu M. Dunnett, situé quai du Commerce, près de Fare-Ute, à la VENTE AUX ENCHÈRES de divers meubles et objets mobiliers.

La vente est expressément faite au comptant.

J.-T. COGNET,

Commissaire-Priseur-Adjoint.

## SALE BY PUBLIC AUCTION

On Tuesday July 17 1883 at 12 o'clock, M. J.-T. COGNET, deputy auctioneer, will sell at public auction, in the dwelling house of the late Dunnett, situated on Commercial wharf near Fare-Ute, sundry articles of furniture.

Terms cash on delivery.

J.-T. COGNET,

Deputy-Auctioneer.

62-4-1

## HUET

RUE DE RIVOLI

A reçu par THÉODORE DUCOS.

Un bel assortiment de grillages en fil de fer galvanisé pour clôtures de jardin, poulaillers, volières, etc. depuis 1 fr. le mètre.

Grillages de croisées et de galeries.

Nasses galvanisées.

Pointes de Paris à 1 fr. le kilog.

Quincaillerie française.

61-3-3

## A VENDRE

Une pirogue de 6 mètres de long en tamar d'un seul morceau, avec voile latine et accessoires, 2 caisses à eau, capot en toile.

S'adresser au bureau du journal.

53-h

## A VENDRE

Un immeuble situé à Papeari consistant en

Une grande maison avec dépendances;

Cinq hectares d'excellentes terres.

Pour traiter, s'adresser à M<sup>r</sup> GOUPIE, défenseur.

## FOR SALE

Real Estate at Papeari consisting in

A large Dwelling house with outhouses;

Also five hectares of rich land.

For terms of sale, apply to A. GOUPIE, solicitor.

37-15

## A AFFERMER

POUR ENTRER EN POSSESSION

le 1<sup>er</sup> août prochain.

le domaine de PIRAE, appartenant aux héritiers LABBE.

S'adresser à M<sup>r</sup> LANGOMAZINO, défenseur.

38-11

Pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction: S'adresser au bureau du journal, rue de Rivoli, Papeete (Tahiti).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

#### ABONNEMENTS

Un an . . . . . 25, »  
Six mois . . . . . 13, »  
Trois mois . . . . . 7, »

#### OUTRE-MER

Affranchissement en sus.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

Réclames . . . . . la ligne 1,50  
Insertions . . . . . — 1, »  
Annonces légales et judiciaires . . . . . 0,50  
— simples, 1<sup>re</sup> insertion . . . . . 0,50  
— — 2<sup>e</sup> insertion . . . . . 0,35  
— — 3<sup>e</sup> et suivantes . . . . . 0,25

Imp. A. COHEN, rue de Rivoli.